

fournir, c'est-à-dire un service amplifié quant à la population et au territoire desservis, ainsi qu'au point de vue du prolongement des heures d'émission et de l'amélioration des programmes.

Le sénateur BRADLEY: Sous un régime de gouvernement responsable, si les autorités fédérales doivent procurer les fonds, elles devraient assurément savoir à quelles fins précises elle les fournissent.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit le moment d'interroger M. Ouimet, étant donné que le ministre ne pourra rester ici que peu de temps.

Le sénateur MACDONALD: Je suis certainement de cet avis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser relativement à l'exposé général que le ministre a fait quant à la Partie II, ou bien devrions-nous aborder dès maintenant certains points en particulier?

Le sénateur MACDONALD: Qu'on me permette de mettre en corrélation avec un autre article celui que nous venons d'examiner. Étant donné que nous sommes d'accord sur le maintien de l'indépendance de Radio-Canada et comme j'ai pensé que le budget annuel visant les programmes pourrait avoir pour effet de donner au public l'impression que l'indépendance de la Société était affaiblie, pourrions-nous nous reporter à l'article 22, relatif à la création d'une société appelé Société Radio-Canada et composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs que désigne le gouverneur en conseil? Le paragraphe 2 de l'article 22 prescrit que le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans. Or, tous les autres fonctionnaires et administrateurs dont il est question dans les deux parties du projet de loi occuperont leur charge durant bonne conduite. Je ne dis pas que le Gouvernement destituera nécessairement le président ou le vice-président à sa fantaisie, mais j'estime qu'on a l'impression, un peu partout dans le pays, qu'il s'agit ici d'une méthode qui confère au gouvernement, à l'égard du président et du vice-président, plus d'emprise qu'il n'en aurait autrement. Je suis donc d'avis que le président et le vice-président pourraient aussi occuper leur charge durant bonne conduite, comme M. Dunton a occupé la sienne. Je ne puis voir en quoi la loi en serait affaiblie. D'autre part, je crois qu'une plus grande confiance régnerait parmi les radio-auditeurs et aux téléspectateurs partout au Canada si le gouvernement n'avait pas ces deux dignitaires sous son emprise. A mon sens, la mesure n'en subirait aucun affaiblissement. Cette méthode a très bien réussi dans le cas de M. Dunton. J'espère donc que le ministre examinera l'opportunité d'une modification à cet égard. Je le prie de prendre la proposition en considération et de ne pas la rejeter trop promptement.

L'hon. M. NOWLAN: Ce n'est pas à moi qu'il appartient de la rejeter. Le Sénat en est maintenant saisi.

Le sénateur MACDONALD: Nous sommes soucieux de seconder le ministre.

L'hon. M. NOWLAN: Je me contenterai de vous faire connaître le raisonnement qui a présidé à la rédaction de cet article vous laissant le soin d'en déterminer le pour et le contre. Le cas de M. Dunton ne constitue pas un exemple tout à fait applicable, car M. Dunton était président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. L'analogie serait plutôt entre le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et M. Dunton. Or, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion occupera sa charge durant bonne conduite. Il est vrai que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada sont nommés à titre amovible pour sept ans, ce qui est une expression peut-être un peu vague. Le raisonnement qu'on a tenu en l'occurrence est simplement celui-ci: on s'est demandé quelle devrait être la structure corporative de Radio-Canada, si nous aurions simplement des fonctionnaires exécutifs qui constitueraient la Société ou bien si nous aurions ce qui est